

Revalorisation des grilles de salaire pour les agents contractuels BIATSS rémunérés à l'indice

Le conseil d'administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L713-1 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°10-2019 du conseil d'administration de l'UBS relative aux modalités de reprise d'ancienneté des agents contractuels ;

Vu la délibération n°2022-025 du conseil d'administration de l'UBS relative à la création d'un régime indemnitaire mensualisé pour les agents BIATSS contractuels ;

Vu la délibération n°2023-095 du conseil d'administration de l'UBS relative à la revalorisation des grilles de salaire pour les agents contractuels BIATSS rémunérés à l'indice et les agents de catégorie C recrutés dans le cadre de contrats de recherche ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social d'Administration de l'UBS en date du 10 juin 2024 (délibération 2023-24_CSA_27) ;

Actuellement, la rémunération à l'indice des agents contractuels BIATSS de l'UBS repose sur 5 grilles de traitement déterminées en fonction de catégories hiérarchiques et de corps, permettant un référencement précis de l'emploi de recrutement en fonction de ses caractéristiques.

Ces grilles de rémunération s'appliquent lors du recrutement initial de l'agent et concernent tous les agents contractuels rémunérés à l'indice.

Du fait de l'évolution récente de la réglementation applicable à la rémunération des agents publics, notamment le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 susvisé mais aussi des décrets successifs récents portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, ces grilles se sont avérées être partiellement obsolètes.

Par ailleurs, la revalorisation des rémunérations des agents contractuels contribue aux objectifs de la politique RH de l'établissement, que sont l'amélioration de l'attractivité en tant qu'employeur, la valorisation des personnels contractuels et la prévention des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

L'UBS a ainsi souhaité harmoniser sa politique de rémunération de ses agents contractuels rémunérés à l'indice, avec la volonté de se doter de nouvelles grilles de rémunération en référence aux grilles indiciaires des personnels titulaires de la fonction publique d'État, et propose leur utilisation à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, à la date du 1^{er} septembre 2024, chaque agent contractuel BIATSS en poste à l'UBS et rémunéré à l'indice se verra positionné sur la grille indiciaire du 1^{er} grade du corps de l'emploi lié à son recrutement, sur l'échelon afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu à la même date. Il conservera l'ancienneté acquise dans l'ancienne grille de salaire.

Exception : Les agents contractuels rémunérés à l'indice afférent au 1^{er} échelon seront positionnés sur le 1^{er} échelon de la nouvelle grille (INM 366) afin de respecter une cohérence de traitement entre les agents contractuels et titulaires. Ils conserveront l'ancienneté acquise dans l'ancienne grille de salaire.

Ces grilles de salaire seront applicables pour les nouveaux recrutements d'agents contractuels BIATSS rémunérés à l'indice qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 1^{er} juillet 2024

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



Pour rappel, en ce qui concerne la **rémunération applicable aux agents BIATSS de catégorie C recrutés dans le cadre des contrats de recherche**, compte tenu des revalorisations du SMIC et du rehaussement du minimum de traitement dans la fonction publique, le Conseil d'administration de l'UBS a, par sa délibération n°2023-095, acté du relèvement du montant minimum à 1810 euros pour cette catégorie (brevet des collèges, CAP, BEP, diplômés de niveau 3) : fourchette de 1 810 à 1900 euros bruts mensuels.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la revalorisation des grilles de salaire pour les agents contractuels BIATSS rémunérés à l'indice à compter du 1^{er} septembre 2024.

Document en annexe :

– Néant

Décompte des votes :

		<i>Suffrages exprimés :</i>	21
<i>Membres en exercice :</i>	29	<i>Pour :</i>	21
<i>Membres présents :</i>	16	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	5	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

